

#NOUVEAUTÉ: PRÉVOYANCE

| Paris, 30/01/2019

Le groupe Macif lance son nouveau contrat évolutif, orienté services et assistance : « Garantie Autonomie et Dépendance »

La dépendance ou « perte d'autonomie », définie comme l'incapacité partielle ou totale d'accomplir seul certaines activités de la vie quotidienne, touche aujourd'hui 1.3 million de personnes âgées⁽¹⁾ en France. Engagé sur la thématique de l'assurance de la perte d'autonomie depuis 10 ans, le groupe Macif, qui protège chaque jour plus de 5.3 millions de sociétaires/adhérents, dévoile une offre en rupture avec le marché, à destination des populations fragilisées et de leurs aidants. Ce nouveau contrat, pensé pour s'adapter aux parcours de vie et favoriser le maintien à domicile, vient compléter la gamme de solutions assurantielles du groupe Macif en santé/prévoyance individuelle et collective.

Un contrat d'assurance adapté, simple et lisible

Une identification approfondie des ressources et des besoins

À la souscription, accompagné par un conseiller, l'assuré ou prospect réalise un diagnostic de son profil à travers un outil dédié à l'identification de sa situation actuelle (revenus, patrimoine, situation familiale, entourage...) et de ses besoins futurs, de son projet de vie.

Un contrat simple et lisible

« Garantie Autonomie et Dépendance » est composé de 6 formules. Le niveau de la rente dépendance perçue pour chacune de ces formules⁽²⁾ est défini en fonction du lieu de vie de l'assuré : à domicile ou en établissement. L'utilisation d'un vocabulaire courant, ni médical ni assurantiel facilite la compréhension et le choix de l'assuré.

Pour évaluer l'état de dépendance de l'assuré, le contrat, proposé par la Macif, se base sur le référentiel AGGIR⁽³⁾, utilisé dans le cadre de l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Ainsi, les assurés se réfèrent à un unique référentiel pour l'ensemble de leurs démarches.

Un contrat qui favorise le maintien à domicile et s'adapte à toutes les situations de vie

Un contrat évolutif

Dès le classement en Gir 4, un capital de 4000€ est versé à l'assuré pour favoriser son maintien à domicile : investissement dans l'aménagement du logement, embauche de services à la personne...

À partir du classement en Gir 3, une rente dépendance sera versée à l'assuré. Pour chacune des 6 formules, le niveau de cette rente est évolutif en fonction du lieu de vie : l'assuré percevra toujours une rente supérieure s'il réside en établissement.

Pour les personnes qui pourraient autofinancer le risque à domicile, la Macif a créé une formule « établissement ». La notion d'établissement voulue par l'offre « Garantie Autonomie et Dépendance » regroupe les EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et USLD (Unité de Soins de Longue Durée), lesquels accueillent 98% des individus dépendants en établissement.

Une offre de services et d'assistance pour l'assuré et les aidants⁽⁴⁾

Le contrat « Garantie Autonomie et Dépendance » accorde une place importante à l'accompagnement humain, complémentaire aux prestations financières, sur les 3 temps principaux du parcours de vie de la personne :

1) Souscription du contrat

Dès la souscription, l'assuré bénéficiera de prestations de services et d'assistance qui viendront l'aider à demeurer en bonne santé et prévenir son entrée en dépendance : *programme de prévention santé, bilan personnalisé avec mise en place de services d'accompagnement, coaching santé bien-être en ligne et par téléphone, assistance en cas d'immobilisation temporaire..*

2) Reconnaissance de l'état de dépendance

À son entrée en dépendance, l'assuré bénéficiera d'un bouquet de services et d'assistance étendu qui lui permettra de rester à domicile le plus longtemps possible : *accompagnement dans la sécurisation de l'habitat (bilan de l'habitat avec l'aide d'un ergothérapeute, téléassistance), accompagnement administratif et social, enveloppe de services pour la mise en place rapide de prestations telles qu'une aide à domicile, une auxiliaire de vie, la prise en charge du déplacement A/R d'un proche...*

3) Placement en établissement

Lors de son passage en établissement, des prestations d'assistance apporteront à l'assuré et à ses proches, l'aide et le soutien nécessaires pour assurer cette transition : *organisation et prise en charge pour les proches de trajets A/R domicile / établissement, aide au déménagement et au nettoyage du logement quitté...*

Engagée depuis plus de 15 ans en faveur des aidants, le groupe Macif a dédié un volet complet de son offre à cette population : l'assuré aidant d'un proche ou l'aidant de l'assuré dépendant pourront bénéficier de prestations de services et d'assistance dédiées à leurs besoins, dès l'adhésion (*assistance psychologique accessible 24h/24, aide aux démarches administratives, bilan de situation de l'aidant et du lieu de vie de l'aidé, organisation du répit de l'aidant, portage de repas, livraison de médicaments, portage d'espèces...*)

●● *En temps qu'entreprise de l'économie sociale et solidaire, il relevait de notre responsabilité d'apporter une réponse complète à nos adhérents et aux aidants face à ce risque sociétal avéré. Notre expérience de long-terme sur ce marché et la concertation menée en lien avec les experts du secteur ainsi qu'avec nos adhérents, nous permet aujourd'hui de mettre en marché cette innovation, à la promesse forte : un contrat lisible, inclusif qui s'adapte à l'ensemble des parcours de vie et favorise le maintien à domicile.* ●●

Fred Vianas, Directeur du métier Santé/Prévoyance du groupe Macif et Directeur général de Macif-Mutualité

Un contrat compétitif

Le contrat « Garantie Autonomie et Dépendance » est ouvert à la souscription dès 40 ans, jusqu'à 70 ans.

Les cotisations sont fixées selon l'âge de l'assuré et selon la formule sélectionnée. Une fois déterminées, elles n'évoluent pas en fonction de l'âge, ni de l'état de santé de l'assuré et cessent d'être versées dès son entrée en dépendance.

Exemples de cotisations mensuelles TTC :

Age souscription	Formule Essentielle	Formule Confort	Formule Etablissement
40 ans	24.74€	47.51€	29.63€
50 ans	32.13 €	62.03€	38.54 €
60 ans	44.68 €	86.57€	53.66 €

La Formule Essentielle couvre la moitié du reste à charge moyen mensuel d'une personne dépendante à domicile⁽⁵⁾ et **la Formule Confort** en couvre la totalité.

L'offre « Garantie Autonomie et Dépendance » vient compléter la gamme de solutions du groupe Macif en prévoyance individuelle et collective. Comme sur l'ensemble de ses métiers, la Macif a construit ce produit autour de sa mission quotidienne : prolonger l'autonomie de ses sociétaires/adhérents, le plus longtemps possible.

- (1) Edition 2018 de l'Observatoire de la Mutualité Française
- (2) Rente dépendance versée lorsque l'assuré est reconnu en situation de dépendance avec un classement en GIR 1 à 3
- (3) Le référentiel grille AGGIR se présente sous la forme d'un questionnaire. Il a été mis en place en 2001 (loi du 20 juillet 2001) dans le cadre de l'attribution de l'Allocation Personnalisée et d'Autonomie (et initialement en 1997 dans le cadre de la Prestation Spécifique Dépendance). L'outil permet d'évaluer les capacités d'un individu à accomplir 10 activités corporelles et mentales, dites discriminantes, et 7 activités domestiques et sociales, dites illustratives. En fonction des réponses, la personne se voit attribuer un « groupe iso-ressources » : il en existe 6. Le Gir 1 représentant le stade de dépendance le plus élevé. seuls les GIR 1 à 4 ouvrent droit à l'APA.
- (4) Dans les conditions et limites fixées au contrat souscrit.
- (5) 589€ - Source : France Alzheimer 2016

Mentions légales

Le contrat **Garantie Autonomie et Dépendance** proposé par la **Macif** est assuré par **Macif-Mutualité** - Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française. SIREN : 779 558 501. Siège social : Carré Haussmann 22-28, rue Joubert 75435 Paris cedex 9.

Les **garanties d'assistance** sont assurées par **IMA ASSURANCES** – Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des assurances. RCS NIORT 481 511 632. Siège social : 118, avenue de Paris - 79000 Niort.



Groupe d'assurances aux valeurs mutualistes, nous réunissons plus de 5,3 millions de sociétaires et clients pour protéger ce qui est essentiel à chacun – sa vie, ses proches, ses biens. Gérant plus de 18 millions de contrats (en assurances de dommages, santé/prévoyance, banque et assurance vie), le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de près de 6,2 milliards d'euros en 2017. Plus d'infos sur www.macif.fr